

Contester ses PV ne sert à rien

AUTOMOBILE. L'association 40 Millions d'automobilistes a décidé d'attaquer l'Etat devant la Cour européenne des droits de l'homme. Motif : sa gestion abusive des PV. Un abus que dénonce aussi le médiateur de la République.

C'EST UNE PREMIÈRE en droit routier. Et une vraie bombe juridique lancée par l'association 40 Millions d'automobilistes qui attaque l'Etat français devant la Cour européenne des droits de l'homme. En cause : la procédure administrative nationale pour sa gestion des PV, qui priverait les conducteurs mis à l'amende du droit de se défendre. « Nous avons déposé, il y a quelques jours, une requête pour dénoncer l'illégalité du principe de la consignation, qui impose aux contrevenants le paiement préalable de leur

contravention avant toute contestation devant un juge », explique Rémy Josseaume, le président de la commission juridique de l'association, forte de ses 320 000 adhérents.

« La dérive d'un système... »

C'est à partir du cas d'un de ses adhérents que l'association a décidé de se lancer dans la bataille. Flashé en mai dernier par un radar sur l'autoroute A 1 à hauteur de La Courneuve

(Seine-Saint-Denis), l'automobiliste a contesté l'infraction, en indiquant qu'il pouvait démontrer qu'il n'était pas au volant au moment de l'infraction. « Il a consigné le montant de l'amende et demandé sa comparution devant le tribunal compétent pour se défendre, précise Jean-Baptiste Le Dall, son avocat. En guise de réponse, et sans se soucier du respect des droits du présumé innocent, les autorités lui ont notifié que sa consignation était assimilée au paiement de l'amende ! »

Selon l'association, en agissant de la sorte, le ministère public devient à la fois juge et partie

et prive le contrevenant de tout recours, violant les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. « C'est un abus de pouvoir révélateur de la dérive d'un système qui automatise de plus en plus le traitement des amendes, dénonce Rémy Josseaume. Le contrevenant n'est plus traité comme un justiciable mais comme un contribuable avec seulement des devoirs. » Si la requête aboutit, la jurisprudence aidant, l'Etat français pourrait être amené à amender sa procédure, en considérant avec plus d'attention les contestations des automobilistes. **AYMERIC RENOU**

« Je reçois des milliers de demandes de recours »

JEAN-PAUL DELEVOYE, médiateur de la République

Que pensez-vous de l'action engagée par l'association 40 Millions d'automobilistes ?

■ **Jean-Paul Delevoye.** Le cas qu'elle soulève est tout à fait scandaleux. Le principe de la consignation a été instauré pour éviter une avalanche de recours et l'engorgement des tribunaux, pas pour autre chose. Il s'agit de verser une somme pour accéder au droit de contestation, pas de payer l'amende par anticipation.

Vous combattez également d'autres abus du système...

L'attitude de certains officiers du ministère public (OMP), ceux vers qui les automobilistes se tournent pour contester une amende routière, est franchement douteuse. Nombreux sont ceux qui décident de la suite de la contestation sur le fond (*ce qui est le rôle du juge*), et non sur la stricte forme, comme ils sont censés le faire. Le système doit protéger l'individu. L'accès au juge est un principe indiscutable dans notre République.

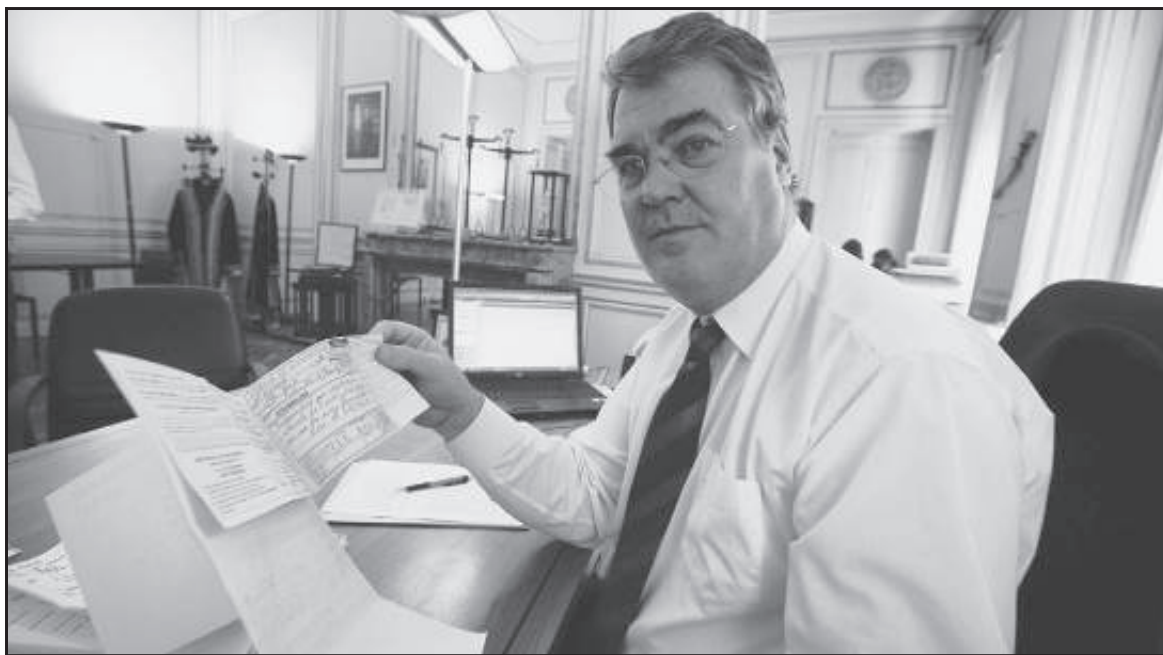
Vous pensez à un cas précis ?

Oui, celui d'un automobiliste de Rhône-Alpes verbalisé pour stationnement sur une place pour handicapé qui contestait l'amende puisque, comme l'autorise la loi, il avait affiché une photocopie de sa carte d'invalidité. Sa réclamation a été rejetée, au mépris de la loi. Mais pire, la lettre de l'officier du ministère public se faisait menaçante en le prévenant qu'une nouvelle requête entraînerait des frais de justice à sa charge ! Je me bats pour que le dossier soit classé sans suite.

« Sans réclamation, la consignation n'est pas reversée »

Quelles avancées avez-vous réussi à obtenir ?

Grâce à l'intervention de mes services, les choses sont à peu près rentrées dans l'ordre en 2006, après que



PARIS (VIII^e), HIER. Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République, rappelle que « l'accès au juge est un principe indiscutable. » (LP/PHILIPPE LAVIEILLE.)

le ministère de la Justice a transmis une circulaire rappelant les OMP à l'ordre. Beaucoup reste encore à faire : je reçois des milliers de demandes de recours. Environ cinquante par an rien que pour la ville de

Paris. Les députés viennent de voter massivement en faveur d'un amendement que j'ai proposé sur le problème de la consignation. Il s'agit d'ordonner la restitution automatique du montant de cette dernière

versée par un contrevenant ayant contesté avec succès une amende. Aujourd'hui, sans réclamation, la consignation n'est pas reversée !

PROPOS RECUEILLIS PAR A.R.

VOIX EXPRESS / Dans quelles circonstances avez-vous contesté une contravention ?



Sylvie Elbaz
45 ANS
DIRECTRICE DU PERSONNEL
MAISONS-ALFORT (94)

« J'avais été verbalisée pour défaut de macaron alors que je stationnais sur une place réservée aux personnes handicapées. Mon véhicule était pourtant identifié par le logo, car je transportais ce jour-là mon père handicapé. J'ai décidé de porter réclamation pour prouver ma bonne foi et j'ai reçu une fin de non-recevoir. J'ai dû payer une amende majorée de 40 €. »



Jack Thierry
62 ANS
GÉRANT DE SOCIÉTÉ
AULNAY-SOUS-BOIS (93)

« Mon véhicule se trouvait prétendument en stationnement gênant quand il a été emporté en fourrière. J'ai contesté l'infraction car, en dehors de quelques panneaux couchés au sol, rien n'indiquait une quelconque interdiction. J'ai envoyé un courrier, on m'a répondu que l'infraction était dûment constatée. J'ai donc dû payer la fourrière et la contravention. »



Thomas Porquet
33 ANS
AGENT SNCF
ABBEVILLE (80)

« J'ai été verbalisé pour une infraction que je n'ai jamais commise ! J'ai argumenté à l'aide d'un schéma et de photos mais, au tribunal, ma version des faits a été curieusement entièrement contestée par le gendarme. Pour le juge, je n'avais pas tort puisque j'ai échappé à un retrait de points sur le permis, mais vu que j'ai écopé d'une amende, je n'avais pas raison pour autant... »



Monique Pichon
54 ANS
AIDE-SOIGNANTE
LIVRY-GARGAN (93)

« J'ai été verbalisée pour un excès de vitesse improbable car je respecte les limitations. Comme je ne connaissais pas la procédure, j'ai contesté l'infraction sans envoyer le règlement. La réponse a été sans appel : je devais payer ma contravention pour que soit prise en compte ma demande ! Si cela m'arrive à nouveau, je contesterai car maintenant, je connais la marche à suivre. »



Mouloud Zimouche
42 ANS
CHAUFFEUR DE TAXI
MALAKOFF (92)

« Après avoir accompagné un non-voyant jusqu'à sa porte, j'ai trouvé une contravention sur mon taxi. J'ai écrit à l'officier du ministère public pour expliquer les circonstances. Il n'a jamais répondu. Mais, plus de trois mois après l'infraction, j'ai reçu l'injonction de payer une amende majorée à 75 € ! Fini les réclamations : cela ne sert à rien. »

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN-MARC NAVARRO

CLES

- **20 millions de PV** pour infraction au Code de la route dressés l'an dernier. Il n'y en avait « que » 13,5 millions en 2002, soit une augmentation de près de 45 % en cinq ans.
- **9,5 millions de points** de permis ont été retirés en 2007 et 89 000 permis invalidés.
- **600 millions d'euros**, c'est le montant des amendes encaissées par l'Etat en 2007.
- **135 €**, c'est le montant de la consignation à verser lors de l'envoi du formulaire de requête en exonération et des motifs de la requête, si on conteste une amende.
- **45 jours** de délai, pendant lequel le montant de l'amende à payer est forfaitaire. Au-delà il est majoré. De nouvelles règles, destinées à limiter les envies de contestations, augmenteront bientôt ce délai de quinze jours supplémentaires en cas de paiement par Internet ou directement dans les bureaux de tabac équipés d'un système de règlement à distance.